Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 05 juin 2026 à 18 h 30

Procès-Verbal n° 007-2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Fabienne KLEIN-DONATI, Serge GRYNKORN, Marie-Paule CHRISTOPHE, Georges JAUBERT, Patrice FRELY, Stéphanie MOINE, Téodora FOCONE, Emé COLLIER-BERNIEAU, Coralie JULLIAN, Sasha DE LAAGE

Absents :

Procuration : Georges DESFONDS donne pouvoir à Patrick SIMBOLOTTI

Membres en exercice	: 15
Quorum :	: 8
Présents :	: 14
Exprimés	: 15

Secrétaire de Séance : M. Sasha DE LAAGE

Madame le Maire ouvre la séance à 18h36

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2026

Le procès-verbal, préalablement et intégralement diffusé, est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises sur le fondement de cet article.

N° 148-2026 : Avenant n°1 au marché de travaux du CTM LOT n°2 GROS ŒUVRE entreprise MK MACONNERIE :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **156 697,13 €**
- Montant TTC : **188 036,56 €**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **- 2 202,75 €**
- Montant TTC : **- 2 643,30 €**

% d'écart introduit par l'avenant 1 par rapport au marché initial : **-1,39%**

N° 149-2026 : Avenant n°2 au marché de travaux du CTM LOT n°7 CFO-CFA entreprise BRES ELECTRICITE :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **41 905,00 €**
- Montant TTC : **50 286,00 €**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **- 1 470,00 €**
- Montant TTC : **- 2 088,00 €**

% d'écart introduit par l'avenant 1 par rapport au marché initial : **-3,99%**

P

N° 150-2026 : Avenant n°2 au marché de travaux du CTM LOT n°5 MENUISERIES BOIS EXTERIEURES ET INTERIEURES ENOVA :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **44 779,97 €**
- Montant TTC : **53 735,96 €**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **- 2 429,73 €**
- Montant TTC : **- 2 915,68 €**
- % d'écart introduit par l'avenant 1 par rapport au marché initial : **-5,15%**

DELIBERATIONS

1.- <u>AFFAIRES GENERALES</u>– Composition de la commission communale des impôts directs.

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Madame le Maire communique au Conseil Municipal la lettre de Monsieur le Directeur des services fiscaux en date du 30 mars 2026 relative au renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales de 2026.
Conformément à l'alinéa 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (pour les communes inférieures à 2 000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Présente la liste ci-après dans laquelle seront choisis les membres de la commission communale des impôts par le Directeur des Services Fiscaux

<u>Titulaires</u>

- Monsieur Patrick SIMBOLOTTI – 404 chemin de la Cornette – SAUMANE
- Madame Anne GRUAULT – 2288, Route de l'Isle, le Jonquier - SAUMANE
- Monsieur Jean-Pierre PEYREROL - 284, Rue des Fontaines - SAUMANE
- Madame Fabienne KLEIN-DONATI – 489 Chemin des Chinaïes – SAUMANE
- Monsieur Serge GRYNKORN – 317 Chemin de la Cornette – SAUMANE
- Madame Marie-Paule CHRISTOPHE – 507 Camin de la Gaffe - SAUMANE

- Monsieur Georges DESFONDS – 551, Chemin des Chinaïes - SAUMANE
- Monsieur Georges JAUBERT – 102Montée du Château - SAUMANE
- Madame Téodora FOCONE– 646 Chemin de Bellegarde – SAUMANE
- Madame Emérentine COLLIER-BERNIEAU – 35, Rue des Fontaines – SAUMANE
- Madame Coralie JULLIAN – 1054, Chemin du Pigeolet – SAUMANE
- Monsieur Sasha DE LAAGE – 133, Rue du Petit Barry - SAUMANE

Suppléants

- Monsieur Patrice FRELY – 846, Chemin de Beauclos- SAUMANE
- Madame Stéphanie MOINE – 185, Montée du Château - SAUMANE
- Monsieur Serge TESTUD– 837 Camin de la Gaffe - SAUMANE
- Madame Mireille GARAIX – 388 Chemin de Rigaulte ISLE SUR LA SORGUE
- Madame Angèle GOUBIES – 538, chemin de la Cornette - SAUMANE
- Monsieur Raphael VARLET – 2288, Route de l'Isle, le Jonquier – SAUMANE
- Madame Nicole LANGON – 246 Camin de la Gaffe – SAUMANE
- Monsieur Jean-Claude PAUC – 2288, Route de l'Isle, le Jonquier – SAUMANE
- Monsieur Philippe MORELLO – 50, Impasse des cerisiers – Chemin de la plantade – SAUMANE
- Madame Fabienne ARNOULD – 113, Rue des Fontaines – SAUMANE
- Monsieur Michel JACQUELIN – 30, Rue de l'Eglise - SAUMANE
- Madame Fleur GUYON – 185, Montée du Château - SAUMANE

2.- <u>AFFAIRES GENERALES</u>– Droit à la formation des élus

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % (*) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant

l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

(*) Article L 2123-14 du CGCT

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. En cas de création d'une commune nouvelle dans les conditions prévues au chapitre III du titre Ier du présent livre, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés par les anciennes communes à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant de la commune nouvelle.

Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application de ces dispositions.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3.- <u>AFFAIRES GENERALES</u>– Création d'un comité consultatif transition écologique

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.
Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentant des associations locales.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire fixe la composition de ces comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publiques et équipements de proximités ; ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un comité consultatif transition écologique et énergétique.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité consultatif transition écologique et énergétique ;

PRECISE que l'appel à candidature sera publié par les voies habituelles de communication de la commune (site internet, panneaux d'affichage et bulletin municipal)

PRECISE que la liste des candidats sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.- <u>AFFAIRES GENERALES</u>– Création d'un comité consultatif patrimoine et chemins ruraux

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.
Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentant des associations locales.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire fixe la composition de ces comités consultatifs pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publiques et équipements de proximités ; ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un comité consultatif patrimoine et chemins ruraux.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité consultatif patrimoine et chemins ruraux ;

PRECISE que l'appel à candidature sera publié par les voies habituelles de communication de la commune (site internet, panneaux d'affichage et bulletin municipal)

PRECISE que la liste des candidats sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire lève la séance à 18h52

QUESTIONS DIVERSES

Signature du secrétaire de séance
M. Sasha DE LAAGE

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMANE DE VAUCLUSE

SÉANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026 - 18H30

Prénoms Noms	SIGNATURES	ABSENCES	POUVOIRS
Laurence CHABAUD GEVA			
Patrick SIMBOLOTTI			
Anne GRUAULT-REISCH			
Jean-Pierre PEYREROL			
Fabienne KLEIN-DONATI			
Serge GRYNKORN			
Marie-Paule CHRISTOPHE			
Georges DESFONDS			
Georges JAUBERT			
Patrice FRELY			
Stéphanie MOINE			
Téodora FOCONE			
Emé COLLIER-BERNIEAU			
Coralie JULLIAN			
Sasha DE LAAGE			